Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 069-216900290-20250820-DAU_AR20250801-AR

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/ECONOMIE-COMMERCE
Réf. :

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250801

Objet : Portant transfert des abonnements de [redacted] à SARL ZARTARIAN sur les marchés du lundi et du vendredi place de la Liberté.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que [redacted] a demandé que ses abonnements du lundi ainsi que du vendredi sur les marchés de la place de la Liberté soient transférés à la SARL ZARTARIAN, acquéreur de son fonds de commerce,

CONSIDERANT que la situation de [redacted] répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par SARL ZARTARIAN est complet,

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par [redacted] sont transférés à la SARL ZARTARIAN, société immatriculée au RCS de LYON sous le n° 501 948 798 :

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
M056	Le lundi – place de la Liberté	8
M058	Le vendredi – place de la Liberté	8

La SARL ZARTARIAN est subrogée dans les droits et obligations de [redacted] à la date de réalisation de la cession, au plus tôt au 1er juillet 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux interessés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 069-216900290-20250820-DAU_AR20250801-AR

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
27 août 2025

Jérémie BREAUD,